

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 4 AVRIL 2024**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 mars 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Aurélie **COUTANT**, Diane **DE BARROS**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Yann **LEGENBRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absentes excusées : Mesdames Caroline **SOULIÉ** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***) et Martine **GIRAUD** (*pouvoir donné à Mme Françoise **AUDIGEOS***).

Absents non excusés : Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO** et Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2024,
- Compte de Gestion et Compte Administratif 2023,
- Affectation des résultats 2023,
- Taux d'imposition 2024,
- Budget Principal 2024,
- Désaffectation d'un espace public,
- Convention de financement BAFA/BAFD avec la CdC Aunis Atlantique,
- Demandes de subventions,
- Informations.

.../...

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2024 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **20 février 2024**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Compte de Gestion et Compte Administratif 2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2023, établi par Monsieur Christophe **BORG**, trésorier du Service de Gestion Comptable de **FERRIÈRES**.

Il précise que le compte de gestion correspond au bilan des dépenses et des recettes de la commune, enregistré par le Service de Gestion Comptable. Il est le miroir du compte administratif, qui correspond au bilan des dépenses et des recettes de la commune, enregistré par les services. Ce dernier est effectué par Messieurs Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services et Christophe **PEYRAMAURE**, agent du service administratif.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme entre les 2 comptes et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal (**13 votants + 2 pouvoirs – 15 pour**) :

*Délibération
n° 2024/09*

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable du SGC de **FERRIÈRES**, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

*Arrivée de Monsieur Christophe **BOUCARD**.*

Monsieur le Maire, qui doit se retirer au moment du vote du compte administratif, propose au Conseil Municipal de laisser la présidence de séance à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances. Le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) accepte.

Il est précisé que ce compte administratif a été présenté à la commission « Finances » le 29 mars 2024, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le compte administratif **2023** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
• Dépenses	1 958 713,85	• Dépenses	1 124 024,50
• Recettes	<u>2 588 980,84</u>	• Recettes	<u>1 157 733,91</u>
Résultat 2023	+ 630 266,99	Résultat 2023	+ 33 709,41
<i>(dont Excédent 2022 : 298 510,02)</i>		<i>(dont Excédent 2022 : 102 367,43)</i>	

↳ d'où un résultat de clôture **2023** de **630 266,99 €**.

.../...

.../...

Il précise que les dépenses sont en augmentation du fait de l'augmentation des charges du personnel et les frais assimilés.

Pour le personnel, cela correspond à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP, à la revalorisation des points d'indice proposée par l'Etat et au besoin de faire appel à des personnes extérieures pour des remplacements.

Les recettes de fonctionnement sont relativement stables. Monsieur le Maire précise que les impôts et taxes ont augmenté. Il rappelle que la commune a augmenté ses impôts également pour bénéficier de recettes supplémentaires.

En terme d'investissement, les immobilisations corporelles (terrains, constructions, mobilier, matériel informatique, matériel de transport...) ont fortement augmenté. Les emprunts et dettes assimilées ont baissé par rapport à 2019 et 2020. Il y a eu des gros investissements de réalisés en 2023. Le déficit d'investissement a disparu du fait d'une bonne gestion du fonctionnement et sur l'obtention de subventions qui permettent de réaliser des projets en gérant mieux les dépenses et ce, sans requérir à de l'emprunt. Des projets ont été réalisés grâce à des emprunts-relais avec des délais très courts.

*Arrivée de Monsieur Frédéric **DEROCQ**.*

Monsieur le Maire passe aux recettes qui ont fortement augmenté et à la balance générale.

Il demande si quelqu'un a des questions. Personne ne se manifeste.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire.

Sous la présidence de Monsieur Francis **GUÉRIN** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) :

- approuve le compte administratif 2023 dont les résultats sont détaillés ci-dessus.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Adoptée à l'unanimité : 16 voix

III – Affectation des résultats :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice **2023**, constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement 2023 de	331 756,97	
• un excédent reporté 2022 de	298 510,02	
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	630 266,99	
• un résultat d'investissement 2023 de	- 68 658,02	} soit un excédent d'investissement de 33 709,41
• un déficit d'investissement reporté 2022 de	102 367,43	
• un excédent des restes à réaliser de (706 638,50 RAP – 668 964,32 RAR)	19 803,28	
soit un excédent de financement de (33 709,41 excédent d'investissement + 19 803,28 excédent RAR)	53 512,69	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si quelqu'un a des remarques.

.../...

.../...

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, souligne que les efforts demandés et effectués pour dégager du budget sont significatifs ; ce qu'approuve Monsieur le Maire. Ce dernier précise que ces efforts sont à poursuivre.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux prévus dans le centre-bourg en début d'année sont reportés à une date non définie. En effet, le **Département** est actuellement en très grande difficulté budgétaire.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande s'il a voté son budget et Monsieur le Maire lui répond par la négative ; ce qui est exceptionnel.

Tous les aménagements de centre-bourg sont gelés, beaucoup de dossiers sont reportés. Les techniciens du **Département** annoncent un démarrage des travaux vers octobre ou novembre 2024 mais ce n'est pas eux qui décident. Il est toujours possible de soumettre une volonté aux élus mais tout dépendra de l'arbitrage. D'autres communes tels que **LE GUÉ D'ALLERÉ, TAUGON** et **SAINT-CYR-DU-DORET** ont manifesté leurs mécontentements car ils attendent leurs travaux depuis quelques temps et craignent un report. Monsieur le Maire considère que notre commune attend depuis plus longtemps car le projet de notre commune a été lancé il y a 10 ans.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) décide d'affecter le résultat d'exploitation de **l'exercice 2023** de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	630 266,99
Affectation complémentaire en réserve au 1068 (<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>)	180 000,00
Résultat reporté en fonctionnement au 002 (<i>excédent de fonctionnement reporté</i>)	450 266,99
Résultat reporté en investissement au 001 (<i>résultat d'investissement reporté</i>)	33 709,41

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

IV – Taux d'imposition 2024 :

Monsieur le Maire fait un rappel au Conseil Municipal des taux actuels :

• Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT)	41,50 %
• Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	61,65 %
• Taxe d'habitation	11,20 %

Délibération
n° 2024/11

Au regard du budget communal, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de conserver les taux fixés pour les taxes foncières bâties et non bâties ainsi que celui de la taxe d'habitation.

Il informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion de la commission « Finances » qui s'est tenue le **vendredi 29 mars 2024**, les membres ont émis un avis favorable pour maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT) et de la Taxe d'Habitation à partir du 1^{er} janvier 2024.

.../...

.../...

Monsieur le Maire estime que le budget communal est en bon équilibre alors que la situation sociale et économique actuelle est plutôt tendue. Certains ménages ont de grandes difficultés à boucler leurs fins de mois à cause des différentes augmentations subies.

Il considère qu'il serait mal venu en ce moment d'augmenter ces taux alors que les habitants vont devoir payer plus d'impôts du fait de l'augmentation des bases de calcul. Pour la commune, cela représente une certaine augmentation sans avoir à augmenter le taux d'imposition.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut faire une remarque. Personne ne se manifeste.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) accepte le maintien des taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

Les taux applicables en **2024** seront donc :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT) | 41,50 % |
| • Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 61,65 % |
| • Taxe d'habitation | 11,20 % |

Adoptée : 17 voix

V –Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année **2024**, étudié par les membres de la commission « Finances » du **vendredi 29 mars 2024**.

Chaque membre du Conseil Municipal étant en possession des documents nécessaires, Monsieur le Maire détaille les différentes lignes budgétaires.

Délibération
n° 2024/12

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'on y retrouve les impositions directes en forte augmentation entre 2023 et 2024, tout comme les produits des services, domaines et ventes diverses. De nouvelles recettes sont arrivées dues à la construction du parc éolien. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a également augmenté grâce à l'installation de l'enseigne **LIDL** sur la commune.

Ce qui arrive en tête des dépenses, ce sont les charges du personnel et les charges générales (eau, électricité...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions sur le fonctionnement avant de détailler l'investissement.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, remarque être effrayée par la part des charges de personnel au sein du budget de fonctionnement par rapport à la taille de la commune. Cela va encore augmenter avec les mutuelles puisque les communes devront les prendre à charge. Elle se demande si les habitants de la commune ont réellement conscience du poids que cela représente dans le budget. Monsieur le Maire lui répond que non car ils ne font que se plaindre.

Madame Karine **DUPRAZ** poursuit en disant qu'il faudrait qu'ils mesurent la proportion et qu'à terme, il faudra faire des choix entre maintenir le taux d'imposition ou avoir plus de personnel de service et encore, l'investissement n'a pas encore été étudié. A titre personnel, elle est très inquiète pour la suite et pour ceux qui seront au prochain mandat, à qui elle souhaite bon courage.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus, la commune n'est pas à l'abri d'une prochaine augmentation des points d'indice, comme il y a eu dernièrement. La commune n'a pas de maîtrise sur ces actions mais après elle doit gérer.

Egalement, il y a beaucoup d'inconnues sur les dotations car, à entendre le Ministre de l'Economie Monsieur Bruno **LE MAIRE**, il est nécessaire de limiter au maximum les dépenses de l'Etat qui atteint un déficit record. Madame Karine **DUPRAZ** intervient pour dire qu'on peut s'inquiéter. Monsieur le Maire poursuit en disant que si l'Etat doit faire des économies, à chaque fois, cela s'applique par rapport aux communes qui doivent en pâtir et faire avec.

Monsieur le Maire est bien d'accord avec Madame Karine **DUPRAZ** concernant les habitants car cela se révèle au niveau du Centre de loisirs et de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) où il n'y a jamais assez de personnel pour accueillir les enfants, où il faudrait toujours plus mais en payant moins.

Madame Karine **DUPRAZ** ajoute que c'est un choix de la part de la collectivité mais il faut qu'il y ait une prise de conscience de la part de la population.

Monsieur le Maire avoue que tout est possible mais que cela engendre des charges de fonctionnement de plus en plus importantes. La commune est soumise à plus en plus de bureaux de contrôles.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, soumet l'idée de mettre un article dans le magazine communal. Monsieur le Maire lui répond que les gens ne le lisent pas, ce qui est un autre souci. Ceux qui devraient avoir un regard le plus pédagogique dessus sont ceux qui le lisent le moins.

Monsieur le Maire poursuit avec les recettes d'investissement. Il rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les montants d'investissement sont relativement élevés. Toutes les communes de la même strate n'ont pas cette capacité à pouvoir investir autant tous les ans. Il ressort le virement à la section d'investissement de 387 000,36 €, beaucoup d'opérations d'ordre du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime** qui sont notamment dues à l'aménagement du centre-bourg et à une opération Fonds Vert sur le renouvellement de candélabres. De même, il y a la taxe d'aménagement de 200 000 € qui est à des taux très élevés. C'est une opération « one-shot » qui concerne les enseignes **LIDL** et **INTERMARCHÉ**. Sur les 2 ou 3 années à venir, les taxes d'aménagement seront relativement hautes du fait des nouvelles constructions en cours sur la commune. Evidemment, c'est ponctuel, donc la commune ne peut pas investir sur ces montants dans la durée. Autant, concernant le parc éolien, la commune peut s'appuyer sur des recettes qui vont être réalisées sur les 30 prochaines années entre 80 000 € et 95 000 €. La taxe d'aménagement est propre aux constructions réalisées sur la commune.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal avoir eu une commission des impôts directs avec une représentante des impôts. Les services disposent d'un système de détection pour identifier les nouvelles constructions et une dizaine de piscines non déclarées ont été identifiées sur la commune. Les services regardent tout et des rattrapages sur 3 ans vont être effectués.

Monsieur le Maire poursuit avec les subventions d'état.

Il passe aux dépenses d'investissement qui concernent beaucoup de dépenses liées à des aménagements : le centre-bourg, le raccordement du pôle santé, l'emprunt de la voie verte... Des efforts ont été consentis sur les chemins communaux. Certains vont être refaits cette année comme « **Beauséjour** » ou « **Le Pavillon** » car il n'y a pas d'investissement pour l'instant sur le centre-bourg.

.../...

.../...

Bien entendu, le détail a été fourni aux élus dans la maquette budgétaire qui leur a été transmise. Des détails ont été discutés lors de la commission « **Finances** » avec des arbitrages. Des choix ont dû être faits, notamment sur la voirie. Malheureusement, il n'y a pas de subventions possibles sur ce point. Les voiries coûtent de plus en plus chères, durent de moins en moins longtemps et ne sont pas subventionnées. C'est une vraie problématique. Autant sur les bâtiments, le **Département** a aidé la commune mais la voirie, c'est autre chose.

Monsieur le Maire signale que le budget des fouilles archéologiques prévues sur la place de l'église ne figure pas dans ce budget puisqu'au vu du montant très élevé de la prestation à plus d'un million, il a été décidé de ne pas les réaliser. Suite à la rencontre avec le cabinet **A2i-Infra**, il leur a été demandé de redessiner une nouvelle proposition, hors fouilles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Personne ne se manifeste.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce budget qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

- **2 601 664,81 €** tant en recettes qu'en dépenses,

Section d'Investissement

- **1 363 527,83 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) accepte ce budget primitif **2024** tel qu'il est proposé.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

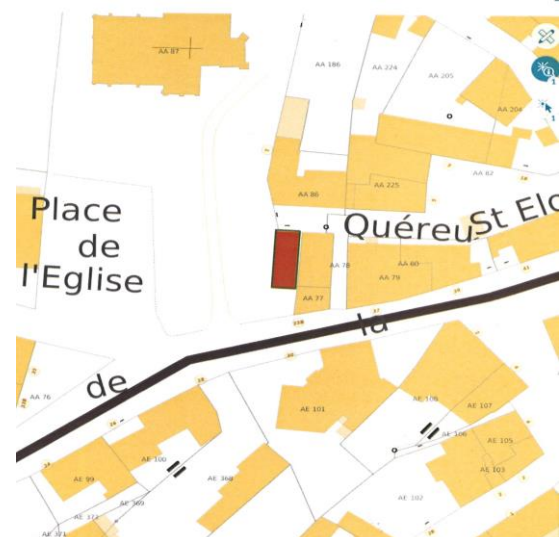
VI – Désaffectation espace public :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'acquisition de la propriété anciennement **PIANAZZA** sur la place de l'église, il a été décidé de réhabiliter le chai situé sur la parcelle section AA n° 78 pour y aménager un local commercial.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'anticiper une extension du futur bâtiment sur la parcelle du domaine public de la place et de démarrer la procédure de désaffectation.

Considérant que la place de l'église et les espaces verts qui y sont rattachés appartiennent à la commune et sont affectés à l'usage direct du public, il convient de constater la désaffectation d'une partie de l'espace vert de la place de l'église pour ensuite la déclasser du domaine public communal, en vue de la réalisation d'une enseigne commerciale, dans le cadre de leur division de parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation d'une partie de l'espace vert de la place de l'église qui sera concernée par une extension du bâtiment destiné à devenir un local commercial (ancien chai – parcelle cadastrée section AA n° 78).



.../...

Un bornage sera réalisé afin de définir la surface exacte de cet accès avant que le Conseil Municipal n'en prononce le déclassement. La surface approximative est estimée à environ 100 m².

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette procédure a déjà été effectuée pour l'ancienne salle des fêtes de « **Sérigny** » et le square des Mésanges.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) :

- approuve la désaffectation du domaine public communal d'une partie de l'espace vert de la place de l'église,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au bornage de cette future extension,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

VII – Convention de financement BAFA/BAFD avec la CdC Aunis Atlantique :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au départ du responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la commune prévu en septembre 2024, il convient de restructurer le service enfance-jeunesse.

Pour cela, il précise qu'il est nécessaire de financer une formation BAFD pour un animateur actuel, dans le cadre de son nouveau poste d'adjoint de direction.

Délibération
n° 2024/14

Cette situation s'est déjà présentée pour d'autres membres du personnel il y a quelques années.

En effet, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction de directeur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Ce diplôme permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Monsieur le Maire ajoute que, dans le cadre de la convention territoriale globale, la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** participe au financement des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) des animateurs des accueils de loisirs.

Une convention financière 2022-2026 a été conclue entre la **CAF** et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour le financement annuel de 13 sessions théoriques pour un montant plafonné à 4 484 €.

La commission enfance, jeunesse et sport de la **Communauté de communes Aunis Atlantique** a proposé de poursuivre le soutien aux communes ou associations gestionnaires d'un accueil de loisirs, à hauteur de 700 € par stagiaire et par session.

Il convient donc de mettre en place entre la commune d'**ANDILLY** et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, pour la période 2024-2026, une convention d'objectifs et de financement de ces formations.

.../...

.../...

Ainsi, la commune pourra bénéficier d'un soutien financier de la part de la **CdC** en émettant un titre exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le montant de la formation prévue s'élève à 560 €. Cette formation sera donc entièrement financée par la **CdC**.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, demande si cette formation sera effectuée sur le temps de travail ou non. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Monsieur Aurélien **MARTY** indique que cela aura donc un impact sur ses activités professionnelles. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour confirmer que, lorsque cet agent sera en formation, il ne sera pas en poste sur la commune. Monsieur Aurélien **MARTY** demande s'il y aura une compensation ou un coût supplémentaire à prévoir. Monsieur Thomas **MULLER** répond qu'un remplacement ne sera pas forcément nécessaire et qu'il faudra modifier l'organisation du service. Il ajoute que cet agent n'est pas à temps complet pour le moment et qu'il est nécessaire de lui augmenter son temps de travail pour son nouveau poste afin d'effectuer les tâches administratives.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir la précision sur le nombre de jours de formation mais il pense que ce sera plus d'une journée, voire une semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de la subvention dans le cadre de cette formation.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

VIII – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions :

Délibération
n° 2024/15

- Maison Familiale Rurale de **BOURNEZEAU (85)** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour une jeune andillaise scolarisée dans leur établissement.

Cette demande étant réalisée sans indication de montant, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance en date du 20 décembre 2022 (*délibération n° 2022/69*), de fixer une subvention d'un montant de 100 € par enfant par Maison Familiale Rurale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) accepte le versement d'une subvention de **100 €** pour l'enfant scolarisée à la Maison Familiale Rurale de **BOURNEZEAU (85)**.

- Ecole élémentaire de « **Sérigny** » Charline PICON :

Il informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école pour la prise en charge de l'intervention d'un artiste, professeur et compositeur, en vue de la préparation du spectacle de fin d'année pour la création de musique et la préparation d'une chorale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

.../...

.../...

La demande de subvention concerne 68 élèves et s'élève à **760,00 €**, ce qui représente la somme de 11,17 € par élève.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **760,00 €** à **l'école élémentaire de « Sérigny » Charline PICON.**

- Pigouille Radio et AFM Téléthon 17 :

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, demande comment est arrivée cette demande de subvention, si quelqu'un a connaissance de cette radio. Monsieur le Maire lui répond que la commune reçoit beaucoup de sollicitations extérieures de toute part. Personne ne la connaît.

Concernant l'AFM Téléthon 17, Monsieur le Maire considère qu'il existe trop d'organismes de ce type pour ne pas pouvoir accorder une subvention à tous. Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, estime qu'une action à mener serait plus représentative que de donner une subvention, comme cela a déjà été fait auparavant.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) décide de ne pas verser de subvention à ces 2 organismes.

- Tennis Club ANDILLY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux associations communales en fonction du nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune inscrits dans ces associations. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève.**

A ce propos, il annonce au Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention en provenance du **Tennis Club ANDILLY** pour 21 jeunes inscrits, soit un montant total de 210,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) accepte le versement d'une subvention d'un montant de **210 €** pour le **Tennis Club ANDILLY, pour l'année 2023-2024.**

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

IX – Informations :

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la discussion se poursuit avec **LEXHAM** concernant les raccordements du poste électrique et du réseau téléphonique du futur Pôle santé afin qu'ils participent en grande partie à leur financement.
- La commune aura forcément une partie à régler. Pour ce faire, une subvention va être demandée auprès de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** grâce aux Fonds de concours, qui peut atteindre la somme d'environ 33 000 €. Cela réduira l'impact financier de ce raccordement pour la commune.
- Il est demandé à **LEXHAM** de prendre en charge sa partie d'investissement.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réunion organisée par la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC »** un samedi après-midi à la salle centrale sur le projet de panneaux photovoltaïques s'est bien déroulée. C'était intéressant et elle a regroupé une quarantaine de personnes. **ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine** et la **COOPEC** ont annoncé que la production électrique de ce parc serait distribuée en priorité à la mairie. Evidemment, cela représenterait une diminution d'environ 50 % des charges électriques, ce qui n'est pas négligeable.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la **COOPEC** a lancé un groupe de travail pour la préparation de l'inauguration du parc éolien qui aura lieu **le samedi 17 mai 2025** et pour la première distribution des bénéficiaires dont l'enveloppe avait été estimée aux alentours de 63 000 €. Monsieur le Maire précise avoir demandé que la commune soit associée à ce groupe et pour qu'elle soit prioritaire les premières années sur cette distribution. Il estime que ce serait bien venu pour les citoyens pour qu'ils se rendent compte des retombées économiques que cela peut apporter au territoire. La commune gagnera en crédibilité et en terme de communication.
- Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, signale au Conseil Municipal que le lieu de l'assemblée générale de la **COOPEC** a changé et qu'il faudrait le modifier dans le prochain magazine municipal. Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère municipale déléguée à la communication et au cimetière, l'informe ne pas avoir encore reçu l'article à diffuser à ce sujet.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir été contacté par Monsieur Bertrand **CARDINAL**, Président de la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC »**, à propos des habitants de **CHARRON** qui se plaignaient de problèmes de réception de la télévision suite à la mise en route des éoliennes. Monsieur le Maire lui a répondu que ce n'était pas à la commune d'**ANDILLY**, sociétaire du parc éolien, de répondre à ces personnes mais plutôt à **Projet Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS (PEAM)**, ce qu'approuve Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire suppose que les personnes ne sont pas au courant qu'il y a un cahier de doléances en mairie d'**ANDILLY** à remplir en cas de gênes, avec la possibilité d'obtenir une intervention d'un réparateur pour modifier le réglage des antennes. Ce cahier de doléances permet à toute personne habitant le territoire ayant des problèmes de réception, que **PEAM** prenne en charge l'assistance technique pour résoudre ces soucis, quitte à installer une parabole aux frais de ces derniers. Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, signale qu'un courrier de Monsieur Jean-Marie **BODIN**, Vice-Président en charge de la Transition écologique et des mobilités de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a été diffusé à **LA LAIGNE** pour prévenir de la mise en place de ce cahier de doléances et de venir sur **ANDILLY** pour le remplir si besoin. Elle demande si la commune en a été destinataire car il n'a pas été transmis aux administrés. Monsieur le Maire répond que l'information avait déjà été diffusée en amont sur facebook ainsi que sur le site internet de la commune. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, indique qu'il a été précisé à l'accueil de la mairie que des personnes extérieures à la commune d'**ANDILLY** pouvaient venir remplir ce cahier. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, répond que c'est bien ce qui est fait. Par contre, il indique que ce n'est pas à lui de répondre aux mails adressés à la **COOPEC**, que c'est à elle de le faire, ce qu'approuve Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**. Ce dernier ajoute qu'il faut venir remplir le cahier de doléances sinon les désagréments ne seront pas pris en compte.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, demande si le réparateur a commencé ses interventions. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et qu'il a commencé très rapidement. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, précise qu'il va y avoir un arrêt des interventions sur la commune car le réparateur a un gros chantier à réaliser sur la commune de **FOURAS** pendant une douzaine de jours. Monsieur Thomas **MULLER** estime qu'il aurait fallu prévoir l'intervention un autre réparateur. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** indique que celui de **CHARRON** a refusé la proposition et il a donné les coordonnées d'un autre réparateur situé à **SAINTE-SOULLE**, qu'il ne connaît pas. Monsieur le Maire estime que ce n'est pas à la commune de régler les problèmes de logistique de **PEAM**. Il considère que le personnel de l'accueil fait déjà beaucoup de travail pour renseigner les personnes pour remplir le cahier de doléances, cela leur prend du temps sur leur travail et ce n'est pas leur mission principale.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer si des membres veulent assister aux « Grandes Médiévales » d'**ANDILLY (74)**, dans le cadre du jumelage. Il n'y a pas de déplacement organisé mais la commune de Haute-Savoie a prévenu qu'elle était prête à recevoir tous les élus de la commune qui souhaitent y aller. L'événement a lieu sur 2 week-end : les 18 et 19 ainsi que les 25 et 26 mai 2024. Pour l'instant, Messieurs Jean-Marc **GAUTHEREAU** et Francis **GUÉRIN** ont prévu d'y aller. Monsieur le Maire ne sera pas disponible à ces dates mais si d'autres élus veulent se déplacer, ne pas hésiter à se manifester. L'accès au parc sera gratuit. La commune peut également aider les élus à trouver un hébergement, à leur charge bien entendu. Il faut s'y prendre tôt car c'est pris d'assaut rapidement.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le feu d'artifice du 14 juillet 2024 sera réalisé le samedi 13 juillet 2024. Le premier devis reçu de l'entreprise pour le feu d'artifice avait subi une très forte augmentation par rapport aux années précédentes. Monsieur le Maire a refusé le devis et, après négociations, il a été refait au tarif initial.
Madame Aurélie **COUANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, des fêtes et des cérémonies, ajoute que le repas est en cours de décision. La commission « Vie associative, sports et cérémonies » a décidé de travailler avec M. Pascal **FALLOURD** pour un tajine de poulet. La discussion est portée sur le dessert qui est proposé à 2,00 € T.T.C. la part de flan alors que la boulangerie d'**ANDILLY** la propose à 2,37 € H.T. Pour pouvoir faire travailler une entreprise locale, il va falloir essayer de négocier le tarif avec la boulangerie de la commune. Il faudra également voir pour le pain et le fromage. Madame Françoise **AUDIGEOS**, Conseillère Municipale, indique avoir fait le calcul et cela reviendrait à 75 € de réduction sur le montant total.
Madame Aurélie **COUANT** signale qu'il reste à voir avec les associations celles qui souhaitent être volontaires pour tenir les stands de pêche à la ligne, le chamboule-tout... Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, demande si la chasse est d'accord pour tenir la buvette. Madame Aurélie **COUANT** répond ne pas avoir encore contacté l'association.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la traditionnelle galette du 1^{er} mai aura lieu à la salle polyvalente « **La Passerelle** » à 10 h 30. Les élus ont rendez-vous à 9 h 30 avec des couteaux à pain, torchons...
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations ont été faites sur la commune. Des arbres ont été saccagés au niveau de la piste cyclable, ils ont été sciés ou tronçonnés. Ils ont été remplacés. Puis, à l'entrée du terrain de foot, un nouvel espace vert avait été réalisé avec un arbre. Tout a été piétiné et l'arbre a été scié également. Des panneaux de signalisation ont été volés au niveau de l'école maternelle, dans la rue des Sports. C'est vraiment navrant car c'est de l'argent public qui est gaspillé. Cela démotive les agents des services techniques, ce que comprend Monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le transformateur électrique situé près de l'école maternelle a été joliment décoré.

.../...

.../...

7 délibérations ont été prises *(du n° 2024/09 au n° 2024/15)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 19 avril 2024 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 38.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	<i>Absente excusée</i>
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent non excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	